

FINANCEMENTS 2022 BRANCHE ALISFA

Certification Qualiopi

La certification qualité Qualiopi remplace l'obligation du DATADOCK à partir du 1^{er} janvier 2022 : Les organismes de formation et les CFA doivent détenir cette certification attestant de la qualité de leurs prestations pour pouvoir être financés par les Opco.

Un arrêté en date du 30 décembre 2021 vient d'être publié au Journal Officiel qui prévoit un assouplissement des règles pour les organismes de formation en cours de certification.

Les points à retenir :

- Les actions de formation qui ont déjà fait l'objet d'un accord de prise en charge en 2021 par Uniformation via l'ancien système pourront se dérouler jusqu'à leur terme avec le maintien du financement prévu indépendamment de la situation du prestataire vis-à-vis de Qualiopi.
- Mise en place d'une période transitoire, du 1^{er} janvier au 31 mars 2022 pendant laquelle les organismes de formation ayant signé un contrat avec un organisme certificateur ou une instance de labellisation avant le 1^{er} janvier 2022 et qui ne sont pas encore titulaires de la certification Qualiopi, pourront obtenir la prise en charge de leur action par Uniformation. En pratique, ces prestataires devront préalablement déposer sur la plateforme Datadock la copie de ce contrat.
- Il accorde un délai de 6 mois pour l'obtention de la certification Qualiopi aux prestataires qui dispensent pour la première fois une action de formation par apprentissage

Rappel pour les formations se déroulant en tout ou partie hors du temps de travail :

Conformément à l'alinéa 2 de l'article L 6321-6 du Code du travail, les formations qui se déroulent, en tout ou partie, hors du temps de travail, ne peuvent dépasser **30 heures par an et par salarié** ou, pour les salariés, dont la durée de travail est fixée en forfait jours ou en heures sur l'année, **2% de ce forfait** annuel.

Dispositions de l'accord de branche formation : avenant n°05-20 et nouveau chapitre VIII de la convention collective nationale

Suite à la réforme de la formation professionnelle issue de la loi du 5 septembre 2018, un accord de branche (constituant avenant n°05-20 et nouveau chapitre VIII de la convention collective nationale) a été signé le 10 juillet 2020 et étendu par arrêté ministériel le 28 juillet 2021. Ainsi, depuis le 1^{er} août 2021, outre la transposition des dispositions légales, de nouvelles mesures s'appliquent également au champ de la formation professionnelle dans la branche des Acteurs du Lien Social et Familial (Alisfa) : centres sociaux et socioculturels, établissements d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local, espaces de vie sociale.

[Pour rappel, vous pouvez retrouver toutes les dispositions de cet accord dans la dernière newsletter de la CPNEF en date du 8 décembre 2021](#)

Les dispositions de cet accord de branche financées par des dispositifs conventionnels sont notées dans ce document (en couleur verte)

1. Sur les fonds légaux du « plan de développement des compétences » (Uniquement pour les structures de moins de 50 salariés et être à jour du versement de leur contribution)

Dispositifs	Modalités de mise en œuvre	Prises en charge et démarches
Catalogue transversal national /DOM	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les entreprises de moins de 50 salariés adhérentes à Uniformation et en priorité, les entreprises de moins de 11 salariés peuvent en bénéficier 	<p>Prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> Coût pédagogique : Pris en charge par Uniformation Repas du midi (en collectif) : pris en charge par Uniformation Consulter les formations, les modalités d'inscription sur : www.offredeformations.uniformation.fr
Demande d'aide financière (DAF) légale	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les entreprises de moins de 50 salariés adhérentes à Uniformation 4 DAF (au choix individuelle ou collective) par structure dans la limite de 3 000 € TTC par action <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> Salarié-e-s Pour les DAF de 5 stagiaires et plus : Salarié-e-s et bénévoles (groupe majoritairement composé de salarié-e-s) 	<p>Prise en charge : (présentiel, FOAD, AFEST...)</p> <p>DAF moins de 5 stagiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Coût pédagogique : 15 € TTC/H si formation > 70h Coût pédagogique : 50 € TTC/H si formation = ou < 70h Coût d'accompagnement : 56 € HT/H ou 67,20€ TTC/H bilan de compétences et VAE <p>DAF de 5 stagiaires et plus : Coût pédagogique : 1 800 € TTC /jour</p> <p>Frais annexes : Dans la limite des plafonds UNIFORMATION (Voir barèmes ci-dessous)</p> <p>Pour les entreprises de moins de 11 salariés, prise en charge forfaitaire de la rémunération de 13 € / H avec obligation de remplacement (hors contrats aidés, CUI, PEC, CPRO...)</p> <p>Démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> Demande à effectuer sur l'espace privé adhérent sur le site d'Uniformation avec le formulaire DAF au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation

Uniformation finance également, dans la limite des fonds disponibles, des actions de formation autour des thèmes ci-dessous :

- Le soutien au développement RH au sein des TPE,
- La lutte contre l'Illettrisme / Compétences clés « Les Essentiels »,
- La médiation dans les politiques de la ville,
- Les transitions et mutations écologiques,
- L'ingénierie et les parcours AFEST,
- Les formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des membres des CSE ou des référents.

Finançables sur avis de la Commission paritaire plan de développement des compétences :

- Les formations collectives des dirigeant.e.s bénévoles,
- Les projets collectifs nationaux ou territoriaux portés en interbranches,

Pour en savoir plus, nous vous invitons à solliciter votre conseiller(e) Uniformation

Rappel barèmes de prise en charge de l'Opco

Pour les actions individuelles

Actions éligibles	Prises en charge des coûts pédagogiques
Actions de formation inférieure ou égale à 70 heures qu'elle qu'en soit la modalité pédagogique (présentiel, FOAD, AFEST...)	Moins de 5 stagiaires : 50 € TTC / H A partir de 5 stagiaires : 1 800 € TTC coût / Jour
Action de formation supérieure à 70 heures qu'elle qu'en soit la modalité pédagogique (présentiel, FOAD, AFEST...)	Moins de 5 stagiaires : 15 € TTC / H A partir de 5 stagiaires : 1 800 € TTC coût / Jour
Formations internes	Prise en charge du salaire horaire chargé du formateur sur la durée effective de la formation et dans la limite des coûts horaires : 15€TTC / H ou 50€ TTC / H Les frais externes à l'entreprise de location de salle ou de matériel peuvent faire l'objet d'une prise en charge sur facture
CléA, illettrisme, alphabétisation, FLE Actions de formation sanctionnées par la certification relative au socle de connaissances et de compétences professionnelles (CléA)	<u>Formation</u> : 15 € TTC / H <u>Evaluation</u> : limité à 450 € HT pour évaluations préalables et 250 € HT pour évaluations finales
AFEST Actions telles que définies dans l'article L6332-17-3 quelle que soit la durée de formation	Diagnostic dans la double limite de 1200 € TTC / Jour et de 3000 € TTC au total pour les organismes référencés par Uniformation
VAE	Prise en charge dans la double limite de 24H (ou 72H si la certification visée est de niveau 3 (ancien niveau V) : 56 € HT/H ou 67,20€ TTC / H
Bilans de compétences	Prise en charge dans la double limite de 24H et 56 € HT/ H ou 67,20€ TTC / H
POE INDIVIDUELLE Prise en charge pour les entreprises de moins de 50 salariés du coût pédagogique et d'évaluation pré-formative dans le cadre des préparations à l'emploi individuelles au titre de l'article L.6326-2.	En articulation avec le financement apporté par Pôle emploi, prise en charge des seuls coûts pédagogiques et d'évaluation pré-formative avec un plafond de 7 € HT / H
POE COLLECTIVE	Prise en charge dans la limite de 12€ TTC/ H en articulation avec le financement apporté par Pôle emploi actuellement envisagé à hauteur de 100 % indépendamment du profil de leur éventuel futur employeur

Ne sont pas éligibles au titre du Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés, les diagnostics et accompagnements RH financés en complément et à l'issue d'une action de formation.

Pour les projets collectifs interbranches nationaux ou régionaux

Seuls les coûts pédagogiques sont pris en charge. Les frais annexes (transport, hébergement, restauration) ne sont pas pris en charge.

Actions éligibles	Prises en charge des coûts pédagogiques
Actions de formation COLLECTIVES réalisées par un organisme de formation EXTERNE (minimum 5 stagiaires par session)	Limité à 1 800 € TTC / Jour

Pour les frais annexes

Repas	25 €
Hébergement	110 €
Déplacements	<p>SNCF : le remboursement s'effectue sur la base des frais réels (les justificatifs seront à fournir en cas de contrôle) dans la limite du barème fiscal 6 chevaux de la Direction générale des impôts dans le cadre de déplacements en train et autre types de moyens de transport facturés (bus, métro, tram, taxi, parking, ...).</p> <p>Avion : le remboursement s'effectue sur la base d'un billet en classe économique. Pour les salariés qui résident dans les territoires d'Outre-mer, le remboursement des frais de déplacement en avion (base classe économique), est possible, seulement si aucune autre offre de formation identique n'existe localement.</p> <p>Voiture : l'utilisation d'un véhicule personnel doit rester exceptionnelle et se limiter au cas où le train s'avèrerait être un moyen de transport inadapté. Les frais kilométriques seront alors remboursés dans la limite du barème fiscal 6 chevaux de la Direction générale des impôts. Les péages sont remboursables dans le cadre des autres frais, au réel. Les justificatifs de péage seront éventuellement à présenter en cas de contrôle comme les billets SNCF.</p>
Frais de garde d'enfants ou de parents à charge	Prise en charge du coût effectivement supporté par le ou la stagiaire en formation, dès lors que la formation se déroule en tout ou partie en dehors du temps de travail.
Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle	Pour les entreprises de moins de 11 salariés, prise en charge forfaitaire de la rémunération à hauteur de 13 € / heure (hors contrats aidés, CUI, PEC, CPRO...), avec obligation de remplacement

2. Sur les fonds de l'alternance (pour toutes les structures de la branche)

Dispositifs	Modalités de mise en œuvre	Prises en charge et démarches
<p>Contrat d'apprentissage</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des jeunes - Obtenir une qualification professionnelle reconnue par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jeunes de 16 à 29 ans (à partir de 15 ans sous certaines conditions et au-delà de 29 ans dans certains cas) <p>À noter : La limite d'âge est portée à 35 ans lorsque le contrat d'apprentissage fait suite à un précédent contrat et conduit à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu, ou lorsque le précédent contrat a été rompu pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti ou à la suite d'une inaptitude physique et temporaire de celui-ci.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sans limite d'âge : <ul style="list-style-type: none"> ▪ travailleurs handicapés ▪ personnes ayant un projet de création ou reprise d'entreprise nécessitant l'obtention du diplôme ou du titre objet du contrat ▪ sportifs de haut niveau figurant sur la liste ministérielle - Un salarié actuellement en CDI peut faire un contrat d'apprentissage chez son employeur (suspension du contrat CDI) sous réserve de respecter les critères d'éligibilité. <p>Formations éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certification inscrite au RNCP et ouverte à l'apprentissage <p>Nature et durée du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CDI débutant par une période d'apprentissage - Ou CDD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ de 6 mois à 3 ans (selon le niveau de compétence initial de l'apprenti, la durée du cycle de formation préparant à la qualification objet du contrat/durée) - Jusqu'à 4 ans pour les apprentis en situation de handicap et les sportifs de haut niveau <p>Durée de la formation théorique :</p>	<p>Prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge selon un cout contrat (Forfait annuel) Pour connaître les niveaux de prise en charge prévus pour chaque certification, référez-vous au référentiel France compétences: https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees/ - Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés référez-vous à l'arrêté du 7 décembre 2020 fixant les modalités de majoration du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage - Des frais annexes sont possibles : restauration 3€/repas et nuitée 6€/nuit, payés au CFA si celui-ci offre ces prestations et les a inclus dans la convention et la facturation. Sans ces conditions, pas de remboursement de la part d'Uniformation. <p>Démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'employeur remplit le Cerfa FA 13 sur son espace privé. L'employeur regroupe les pièces justificatives nécessaires indiquées sur son espace privé - Le Cerfa est ensuite visé et signé par le directeur du CFA, et par l'apprenti à qui il remet un exemplaire original - Le CFA établit la convention de formation afférente au parcours de formation prévu dans le contrat (il convient d'être attentif aux dispositions financières et à l'éventuel reste à charge par rapport au coût-contrat que peut financer Uniformation) - L'employeur se rapproche de l'Urssaf pour la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) et inscrit le jeune à la visite médicale auprès de son centre de médecine (au plus tard dans les deux mois après l'embauche) - L'employeur transmet un exemplaire original du Cerfa à Uniformation AVANT le début d'exécution du contrat ou au plus tard 5 jours ouvrables après. Le Cerfa doit être accompagné de la copie de la convention de formation.

	<ul style="list-style-type: none"> - Variable selon la certification visée et les règles définies par l'organisme certificateur: au moins 25 % de la durée totale du contrat (ou de l'action d'apprentissage débutant le CDI) <p>Tutorat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnement d'un apprenti dans l'entreprise par un maître d'apprentissage est obligatoire. 	
<p>Aide à la fonction de maître d'apprentissage</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage, dans le cadre de la mise à disposition d'un/d'une maître d'apprentissage pour encadrer les personnes en contrat d'apprentissage. -Cette aide est versée aux employeurs <p>Article 3.4.3 Maître d'apprentissage <i>Afin que le maître d'apprentissage puisse se consacrer pleinement à l'accompagnement du salarié tutoré, l'employeur devra lui dégager de son temps de travail, 5 heures par mois par salarié pendant la durée du contrat en alternance.</i> <i>Le maître d'apprentissage ne pouvant avoir plus de deux salariés tutorés, il ne pourra pas avoir plus de 10 heures par mois de temps consacré à l'accompagnement de deux salariés tutorés. Ce temps est considéré comme du temps de travail et sera rémunéré comme tel.</i></p>	<p>Prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forfait maître d'apprentissage : 115 € HT par mois - Forfait maître d'apprentissage si 45 ans et +, ou encadrant des publics spécifiques*: 175 € HT par mois <p>*Ce sont les bénéficiaires de minima sociaux, les personnes sortant de contrat aidé, les jeunes de 16 à 25 ans n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire (niveaux V bis, VI) et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel et les demandeurs d'emploi de plus d'un an.</p> <p>Durée maximale : 4 mois</p> <p>Démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un formulaire d'attestation d'exercice de la fonction de maître d'apprentissage vous sera envoyé en même temps que l'accord de prise en charge du contrat d'apprentissage. Ce formulaire est à nous retourner à l'issue de la mission de maître d'apprentissage.
<p>Formation maître d'apprentissage</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnement d'un apprenti dans l'entreprise par un maître d'apprentissage est obligatoire <p>Article 3.4.5 : Dispositions communes à la fonction tutorale <i>A l'exception du personnel de direction, les salariés qui se voient attribuer leur première mission de tutorat ou d'apprentissage devront obligatoirement suivre une formation financée en totalité par la branche ou l'OPCO.</i></p>	<p>Prise en charge :</p> <p>Forfait : 15 € HT / heure de formation Durée maximale : 40 heures</p> <p>Démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande d'aide financière à effectuer sur l'espace privé adhérent sur le site d'Uniformalion au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation - Ou bénéficier des formations à distance proposées gratuitement par Uniformalion sur le site offre de formation, recherche « tutorat »

Frais annexes engagés par le CFA	Possibilité de prise en charge d'autres frais annexes engagés par les CFA	<p>Prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restauration : Coût réel dans la limite de 3€ par repas - Hébergement : Coût réel dans la limite de 6€ par nuitée - Frais de 1er équipement : Coût réel dans la limite de 500 € - Frais de mobilité européenne et internationale : <ul style="list-style-type: none"> o Union européenne: 500 € o Hors Union européenne : 1 500 € <p>Démarche :</p> <p>Ces frais annexes sont payés au CFA si celui-ci offre ces prestations et les a inclus dans la convention et la facturation. Sans ces conditions, pas de remboursement de la part d'Uniformation.</p>
---	---	--

Dispositifs	Modalités de mise en œuvre	Prises en charge et démarches
Contrat de Professionnalisation Complété par un cofinancement sur les fonds conventionnels de la branche	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux publics concernés d'acquérir des qualifications favorisant leur insertion ou réinsertion professionnelle <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jeunes de 16 à 25 ans complétant une formation initiale - Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus - Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) - Personnes ayant bénéficié d'un CUI - Publics prioritaires <p>Formations éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme ou titre RNCP (Répertoire nationales des certifications professionnelles) - Formation visant une qualification listée sur Convention collective nationale - Certificat de Qualification Professionnelle (CQP ou CQPI) <p>Nature et durée du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CDI débutant par une action de professionnalisation - Ou CDD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 6 à 12 mois ▪ Jusqu'à 24 mois : <ul style="list-style-type: none"> o pour les personnes sorties du système éducatif sans qualification professionnelle reconnue 	<p>Prise en charge sur les fonds de l'alternance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge de 15 € par heure de formation <p>Prise en charge sur les fonds conventionnels de la branche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - + 3 € conventionnels / h sont ajoutés pour un taux de prise en charge final de 18 € / heure de formation <p>Démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande à effectuer sur l'espace privé adhérent sur le site d'Uniformation au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation

	<p>o Lorsque la nature de la formation préparée l'exige o Jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires</p> <p>Durée de la formation théorique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 à 50 % de la durée du contrat (ou de l'action de professionnalisation débutant le CDI) avec un minimum de 150 heures <p>Tutorat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnement du bénéficiaire d'un contrat de professionnalisation par un tuteur est obligatoire 	
<p>Reconversion ou promotion par l'alternance (Pro A)</p> <p>Complété par un cofinancement sur les fonds conventionnels de la branche</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter la reconversion ou la promotion professionnelle, via une formation en alternance visant une qualification reconnue <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être en CDI, à temps partiel ou complet, ou en CUI-CDI - Avoir un niveau de qualification strictement inférieur à la licence (bac +3) (niveau 6) <p>Formations éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certifications professionnelles définies dans l'accord de branche étendu « Pro-A » (liste consultable en cliquant ici) - Certificats cléA et cléA numérique : (certificats socle de connaissances et de compétences et socle de connaissances et de compétences relatif aux usages du numérique) - Validation des acquis de l'expérience (VAE) définies dans l'accord de branche étendu Pro-A <p>Durée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 à 24 mois - 36 mois pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus non diplômés du secondaire ou de l'enseignement technologique ou professionnel <p>Attention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les formations de plus de 24 mois, il est nécessaire de débiter la formation par une demande d'aide financière sur les fonds conventionnels de la branche « DAF formations certifiantes » pour la première année et ensuite faire une demande de Pro-A pour la 2^{ème} et 3^{ème} année pour l'obtention de la certification. - Toute Pro-A doit être formalisée par la conclusion d'un avenant au contrat de travail du salarié concerné, précisant notamment la durée, l'objet de l'action de formation envisagée et les modalités 	<p>Prises en charge sur les fonds de l'alternance:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût pédagogique : 15 € / heure de formation (heures théoriques en centre de formation) – dans la limite de 8 000 € maximum <p>Prises en charge sur les fonds conventionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les formations dont le cout pédagogique dépassant le plafond de 8000€ : Prise en charge du solde du coût pédagogique, non financé sur les fonds de l'alternance : dans la limite de 15 € / heure de formation (heures théoriques en centre de formation). Si l'O.F demande plus ce sera à la charge de l'employeur. - Rémunération (excepté pour les salariés en contrats CUI-CDI): <ul style="list-style-type: none"> o prise en charge de la rémunération du stagiaire dans la limite de 13€ brut chargé par heure (<i>heures théoriques en centre et stage obligatoire hors entreprise</i>) sur justificatif <li style="text-align: center;">+ o prise en charge de la rémunération du remplaçant dans la limite de 13€ brut chargé par heure (<i>heures théoriques en centre et stage obligatoire hors entreprise</i>) sur justificatif <p>Pour les heures théoriques en centre et stage obligatoire hors entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais annexes : Barèmes de l'OPCO - Frais de garde d'enfants (hors temps de travail habituel): Coût réel pour la garde d'enfants jusqu'en fin de primaire

	<p>de départ en formation (une copie de l'avenant est à transmettre à l'Opco).</p> <p>Tutorat :</p> <p>L'accompagnement du bénéficiaire d'une reconversion ou promotion par l'alternance par un tuteur est obligatoire.</p>	<p>(attestation déclarative co-signée par le salarié et l'employeur et à conserver par l'entreprise en cas de demande ou de contrôle)</p> <p>Démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande à effectuer sur l'espace privé adhérent sur le site d'Uniformation au minimum 1 mois avant le début de l'action en même temps que la demande de Pro-A <p>Remplir la case rémunération et suivant le cas, les frais annexes, les frais de garde, dans les coûts demandés et télécharger les justificatifs pour les remplacements</p>
<p>Aide à la fonction Tutorale Contrat de professionnalisation</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Aide à l'exercice de la fonction de tuteur, dans le cadre de la mise à disposition d'un tuteur pour encadrer les salariés en contrat de professionnalisation. -Cette aide est versée aux employeurs <p>Article 3.4.2 Tuteur de contrat de professionnalisation <i>Afin que le tuteur puisse se consacrer pleinement à l'accompagnement du salarié tuteur, l'employeur devra lui dégager de son temps de travail, 5 heures par mois par salarié pendant la durée du contrat en alternance. Le tuteur ne pouvant avoir plus de deux salariés tuteurs, il ne pourra pas avoir plus de 10 heures par mois de temps consacré à l'accompagnement de deux salariés tuteurs. Ce temps est considéré comme du temps de travail et sera rémunéré comme tel.</i></p>	<p>Prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forfait tuteur : 115 € par mois - Forfait tuteur si 45 ans et +, ou encadrant des publics spécifiques* : 175 € par mois <p>* Ce sont les bénéficiaires de minima sociaux, les personnes sortant de contrat aidé, les jeunes de 16 à 25 ans n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire (niveaux V bis, VI) et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel et les demandeurs d'emploi de plus d'un an.</p> <p>Durée maximale : 4 mois</p> <p>Démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un formulaire d'attestation d'exercice de la fonction tutorale vous sera envoyé en même temps que l'accord de prise en charge du contrat de professionnalisation. Ce formulaire est à nous retourner à l'issue de la mission du tuteur.
<p>Aide à la fonction Tutorale PRO A</p> <p>Financée sur les fonds conventionnels de la branche</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Aide à l'exercice de la fonction de tuteur, dans le cadre de la mise à disposition d'un tuteur pour encadrer les salariés en PRO A -Cette aide est versée aux employeurs <p>Article 3.4.3 Tuteur de PRO A <i>Afin de pouvoir exercer ses fonctions de tutorat, le salarié bénéficiera de deux heures mensuelles consacrées à cet accompagnement. Ces deux heures sont comprises dans le temps de travail du salarié et sont rémunérées comme du temps de travail effectif.</i></p>	<p>Prise en charge sur les fonds conventionnels:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forfait tuteur : 230 € par mois - Forfait tuteur si 45 ans et +, ou encadrant des publics spécifiques* : 345 € par mois <p>* Ce sont les bénéficiaires de minima sociaux, les personnes sortant de contrat aidé, les jeunes de 16 à 25 ans n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire (niveaux V bis, VI) et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel et les demandeurs d'emploi de plus d'un an.</p> <p>Durée maximale : 6 mois</p>

		<p>Démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un formulaire d'attestation d'exercice de la fonction tutorale vous sera envoyé en même temps que l'accord de prise en charge du contrat PRO A . Ce formulaire est à nous retourner à l'issue de la mission du tuteur.
<p>Formation tuteur</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnement par un tuteur est obligatoire pour un salarié en contrat de professionnalisation ou en période PRO A (Reconversion ou promotion par l'alternance) <p>Article 3.4.5 : Dispositions communes à la fonction tutorale <i>A l'exception du personnel de direction, les salariés qui se voient attribuer leur première mission de tutorat ou d'apprentissage devront obligatoirement suivre une formation financée en totalité par la branche ou l'OPCO.</i></p>	<p>Prise en charge :</p> <p>Forfait : 15 € HT / heure de formation Durée maximale : 40 heures</p> <p>Démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande d'aide financière à effectuer sur l'espace privé adhérent sur le site d'Uniformation au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation - Ou bénéficiaire des formations à distance proposées gratuitement par Uniformation sur le site offre de formation, recherche « tutorat »

1. Sur les fonds conventionnels (pour toutes les structures de la branche) *

- Les dispositifs sur les fonds conventionnels sont accessibles à toutes les structures dont les plus de 50 salariés qui ne peuvent bénéficier depuis la loi du 5 septembre 2018 "pour la liberté de choisir son avenir professionnel" des dispositifs sur les fonds légaux du « plan de développement des compétences » :
Article 2.1.4 - Entreprises de 50 salariés et plus équivalents temps plein
Les partenaires sociaux souhaitent soutenir le développement de la formation professionnelle dans les entreprises de 50 salariés et plus.

Dispositifs	Modalités de mise en œuvre	Prises en charge et démarches
DAF 1 à 4 stagiaires	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Actions de formation – Toutes thématiques de formation hors obligation de sécurité et santé au travail de l'employeur <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Tout salarié-e-s – 1 à 4 stagiaires 	<p>Prises en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Plafond 3 000€ maxi (coût pédagogique et frais annexes) – Coût pédagogique : <ul style="list-style-type: none"> – 15 € TTC / H si formation > 70h – 50 € TTC / H si formation = ou < 70h – Bilan de compétences et VAE : 56 € HT/H ou 67,20€ TTC/ H – Frais annexes : Barèmes de l'OPCO – Non prise en charge de la rémunération <p>Démarche : Demande à effectuer sur l'espace privé adhérent sur le site d'Uniformation au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation</p>
DAF multi-stagiaires 5 stagiaires minimum	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Action collective intra-structure (1 seule structure) – Toutes thématiques de formation hors obligation de sécurité et santé au travail de l'employeur et actions de développement professionnel continu (DPC) <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Salarié-e-s et bénévoles (dirigeants ou non) – 5 stagiaires minimum (groupe majoritairement composé de salarié-e-s) 	<p>Prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Coût pédagogique : 1 500€ maxi /jour dans la limite de 6 jours – Pour les O.F non présents dans les DROM et dispensant des formations sur les territoires d'outre-mer, prise en charge du coût pédagogique dans les mêmes conditions + prise en charge des frais annexes dans la limite des barèmes OPCO : déplacements – repas – hébergement) – Frais de déplacement stagiaires : Barèmes de l'OPCO <p>Démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Demande à effectuer sur l'espace privé adhérent sur le site d'Uniformation au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation.
DAF frais annexes sans frais pédagogiques	<p>Objectifs :</p> <p>Favoriser les partenariats et lever les freins au départ en formation en finançant les frais annexes pour des actions dont les couts pédagogiques</p>	<p>Prise en charge :</p> <p>Frais annexes : Barèmes de l'OPCO</p>

	<p>sont pris en charge sur des fonds légaux mutualisés au niveau de l'OPCO ou par d'autres co-financeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Catalogue transversal national /DOM - Projets portés au niveau national et/ou régional pour les thèmes cœur de branche (animation, petite enfance, métiers supports) 	<p>Démarche</p> <p>Demande à effectuer pour la prise en charge des frais annexes sur l'espace privé adhérent sur le site d'Uniformation au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation</p>
ACT (Actions Collectives Territoriales)	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action collective inter-structures (2 structures minimum) - Toutes thématiques de formation hors obligation de sécurité et santé au travail de l'employeur et actions de DPC - A l'initiative de plusieurs structures, ou des Référents en Régions, ou des Délégations Régionales Uniformation <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salarié-e-s et bénévoles (dirigeants ou non) - 8 stagiaires minimum (groupe majoritairement composé de salarié-e-s) 	<p>Prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût pédagogique : 1 500 € maxi /jour dans la limite de 6 jours - Pour les O.F non présents dans les DROM et dispensant des formations sur les territoires d'outre-mer, prise en charge du coût pédagogique dans les mêmes conditions + prise en charge des frais annexes dans la limite des barèmes OPCO : déplacements – repas – hébergement) - Frais de déplacement et d'hébergement stagiaires : Barèmes de l'OPCO <p>Démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Solliciter le/la RR ou télécharger le formulaire de demande de prise en charge sur le site de la CPNEF
Projets innovants	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action de formation présentant un caractère innovant (thématiques émergentes, innovation territoriale, innovation parcours, innovation pédagogique) ou expérimental - Toutes thématiques de formation <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salarié-e-s et bénévoles (dirigeants ou non) (groupe majoritairement composé de salarié-e-s) 	<p>Prise en charge :</p> <p>Selon l'examen du dossier, la prise en charge peut porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les coûts pédagogiques - Les frais annexes - Les frais de rémunération <p>Démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Solliciter le/la RR ou télécharger le formulaire de demande de prise en charge sur le site de la CPNEF
Préparations aux concours (DAF)	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation aux épreuves d'entrée en institut de formation - Pour tous les concours <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout salarié-e 	<p>Prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût pédagogique : 3 000 € maxi (sur justificatifs) par dossier <p>Démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande à effectuer sur l'espace privé adhérent sur le site d'Uniformation au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation
Formations certifiantes (DAF)	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formations éligibles : <ul style="list-style-type: none"> ▫ Formations enregistrées au RNCP ▫ Enregistrées au répertoire spécifique (ancien inventaire) 	<p>Prises en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût pédagogique : - Coût réel dans la limite de 15 € / heure de formation (heures théoriques en centre de formation)

<p>(Réservé aux formations certifiantes ne figurant pas dans la liste Pro'A branche Alisfa)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▫ CQP et CQPI <p>Durée de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action de formation au moins égale à 70 heures <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout salarié-e en CDI 	<ul style="list-style-type: none"> - Rémunération pour tous les niveaux de certification excepté pour les salariés en contrat aidé : <ul style="list-style-type: none"> ○ prise en charge de la rémunération du stagiaire dans la limite de 13€ brut chargé par heure (<i>heures théoriques en centre et stage obligatoire hors entreprise</i>) sur justificatif <p style="text-align: center;">+</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ prise en charge de la rémunération du remplaçant dans la limite de 13€ brut chargé par heure (<i>heures théoriques en centre et stage obligatoire hors entreprise</i>) sur justificatif <p>Pour les heures théoriques en centre et stage obligatoire hors entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais annexes : Barèmes de l'OPCO - Frais de garde d'enfants (hors temps de travail habituel) : Coût réel pour la garde d'enfants jusqu'en fin de primaire (attestation déclarative co-signée par le salarié et l'employeur et à conserver par l'entreprise en cas de demande ou de contrôle) <p>Démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande d'aide financière à effectuer sur l'espace privé adhérent sur le site d'Uniformation au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation, puis examen de la demande par la CPNEF / CTP
<p>Accompagnement individuel</p> <p>VAE</p> <p>« Renforcée »</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les démarches d'accompagnement renforcé individuel pour les candidats souhaitant obtenir par la voie de la VAE, tout ou partie d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les salariés qui justifient d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée 	<p>Prise en charge :</p> <p>Dans la limite de 6 000€ pour les certifications visées de niveau 3 (CAP/BEP)</p> <p>Dans la limite de 3 750€ pour les certifications visées d'un niveau supérieur à 3</p> <p>Possibilité de prise en charge des :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais d'accompagnement : Plafond 56€ HT/H ou 67,20€ TTC/H quelle que soit la durée de l'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Positionnement du bénéficiaire ○ Accompagnement à la constitution des dossiers de recevabilité ○ Préparation au jury de validation - Les frais de dossier de recevabilité 2 et/ou jury (somme forfaitaire dans la limite de 250€) - Les frais annexes - Frais de garde d'enfants hors temps de travail habituel : Coût réel pour la garde d'enfants jusqu'en fin de primaire (attestation

		<p>déclarative co-signée par le salarié et l'employeur et à conserver par l'entreprise en cas de demande ou de contrôle)</p> <ul style="list-style-type: none"> - La rémunération du stagiaire dans la limite de 13€ brut chargé /heure d'accompagnement (excepté pour les salariés en contrat aidé) <p>Démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VAE Individuelle : Demande à effectuer sur l'espace privé adhérent sur le site d'Unifformation au minimum 1 mois avant le début de l'action VAE.
<p>Accompagnement collectif</p> <p>VAE « Renforcée »</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les démarches d'accompagnement renforcé collectif pour les candidats souhaitant obtenir par la voie de la VAE, tout ou partie d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les salariés qui justifient d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée - 5 stagiaires minimum <p>Article 4 - La validation des acquis et de l'expérience (VAE) <i>La branche assure un financement des actions d'accompagnement collectif à la validation des acquis de l'expérience ainsi qu'une communication et des financements dédiés, sur les fonds conventionnels. L'accompagnement collectif est possible et vivement encouragé par la branche professionnelle.</i></p>	<p>Prise en charge :</p> <p>Selon l'examen du dossier, par le CTP, la prise en charge peut porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les coûts pédagogiques (accompagnement) - Les frais annexes - Frais de garde d'enfants hors temps de travail habituel: Coût réel pour la garde d'enfants jusqu'en fin de primaire (attestation déclarative co-signée par le salarié et l'employeur et à conserver par l'entreprise en cas de demande ou de contrôle) - Les frais de rémunération du stagiaire dans la limite de 13 € brut chargé/ heure / stagiaire (excepté pour les salariés en contrats aidés): <p>Démarche :</p> <p>Solliciter le/la RR ou télécharger le formulaire de demande de prise en charge sur le site de la CPNEF</p>
<p>Frais de jury VAE</p> <p>DAF</p>	<p>Objectifs :</p> <p>Soutenir la participation des salariés et bénévoles de la branche aux jurys VAE</p> <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salariés et bénévoles 	<p>Prise en charge :</p> <p>Frais annexes* : Déplacement, restauration et hébergement</p> <p>Rémunération pour les salariés *: dans la limite de 13€/h brut chargé</p> <p><i>*(Prise en charge des de ces frais si non remboursé ou partiellement remboursé par l'organisme certificateur qui organise le jury VAE)</i></p> <p>Démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande à effectuer sur l'espace privé adhérent sur le site d'Unifformation au minimum 1 mois avant le début de l'action

<p>Prime Tutorat</p> <p>DR directe</p> <p>(Demande Règlement direct sur enveloppe)</p>	<p>Objectifs :</p> <p>Conformément à l'article 3.4.5 de l'accord formation versement d'une prime de tutorat de 50 € par tuteur/tutrice par personne tutorée pendant toute la durée du contrat de professionnalisation ou de de Pro-A</p> <p>Publics</p> <ul style="list-style-type: none"> Tuteur/tutrice de contrat de professionnalisation, de Pro-A 	<p>Prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> 50 € brut / mois par tuteur/tutrice par salarié tutoré dans la limite de 2 salariés tutorés soit maximum 100€/brut/mois à partir du 1^{er} janvier 2022 pendant toute la durée du contrat de professionnalisation ou de PRO A. Cette prise en charge s'applique aux contrats signés à partir de janvier 2022 et aux contrats signés avant le 1^{er} janvier 2022 mais sans rétroactivité sur les années antérieures. <p>Démarche :</p> <p>Saisie d'une demande annuelle de règlement direct sur enveloppe dans l'espace privé adhérent sans envoi de pièce justificative.</p> <p>10% des dossiers réglés sur cette enveloppe seront contrôlés par le service de contrôle interne à l'OPCO avec demande de pièces justificatives (feuilles de paie – numéros des contrats concernés)</p>
<p>Formation des bénévoles</p> <p>DAF multi-stagiaires</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Financer des actions de formation à destination des dirigeants bénévoles Toutes thématiques de formation en lien avec les mandats Action collective intra-structure (1 seule structure) <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dirigeants bénévoles : président ; vice-président ; trésorier ; secrétaire de structure gestionnaire ; administrateur en charge des RH 5 stagiaires minimum <p>Article 2.1.5 Formation des dirigeants bénévoles <i>En référence à l'accord multi professionnel du 8 avril 2011 sur la formation des dirigeants bénévoles, il est considéré que le développement des compétences des dirigeants bénévoles, notamment pour s'adapter à l'évolution du cadre juridique et au fonctionnement des entreprises, est essentiel pour la branche professionnelle.</i> <i>Ainsi, chaque année, la CPNEF fixera les priorités et les financements pouvant y être affectés dans le cadre de la répartition de la part conventionnelle</i></p>	<p>Prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> Coût pédagogique : 1 500€ maxi /jour dans la limite de 6 jours Action pluriannuelle possible <p>Démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> Demande à effectuer sur l'espace privé adhérent sur le site d'Uniformation au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation.
<p>Formation des bénévoles</p> <p>ACT (Actions Collectives Territoriales)</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Financer des actions de formation à destination des dirigeants bénévoles Toutes thématiques de formation en lien avec les mandats Action collective inter-structures (2 structures min) A l'initiative de plusieurs structures, des Référents en Régions, et Délégations Régionales Uniformation 	<p>Prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> Coût pédagogique : 1 500 € maxi /jour dans la limite de 6 jours Action pluri annuelle possible. <p>Démarche :</p>

	<p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none">- Dirigeants bénévoles : président ; vice-président ; trésorier ; secrétaire de structure gestionnaire ; administrateur en charge des RH- 5 stagiaires minimum <p>Article 2.1.5 Formation des dirigeants bénévoles <i>En référence à l'accord multi professionnel du 8 avril 2011 sur la formation des dirigeants bénévoles, il est considéré que le développement des compétences des dirigeants bénévoles, notamment pour s'adapter à l'évolution du cadre juridique et au fonctionnement des entreprises, est essentiel pour la branche professionnelle. Ainsi, chaque année, la CPNEF fixera les priorités et les financements pouvant y être affectés dans le cadre de la répartition de la part conventionnelle</i></p>	<ul style="list-style-type: none">- Solliciter le/la RR ou télécharger le formulaire de demande de prise en charge sur le site de la CPNEF
--	--	--

2. Sur les financements exceptionnels de la CPNEF 0,2% (pour toutes les structures de la branche)

Dispositifs	Modalités de mise en œuvre	Prises en charge et démarches
Actions d'analyse des pratiques professionnelles (APP)	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'analyse des pratiques professionnelles est une démarche permettant aux professionnels de réfléchir sur leur pratique ayant pour objet d'apporter des solutions pragmatiques aux problèmes rencontrés. - Action élaborée dans une logique de co-construction entre les salariés et un expert visant l'acquisition de connaissances et de compétences, dans une perspective d'amélioration des pratiques - Toutes thématiques <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salarié-e-s 	<p>Prises en charge :</p> <p>Seuls les coûts d'encadrement sont pris en charge sans excéder 280€ / jour / stagiaire (ou 40€/h/stagiaire) dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 500€ / an / structure pour les structures de moins de 50 ETP - 3 000€/ an /structure pour les structures de plus de 50 ETP <p>Démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Solliciter le/la RR ou télécharger le formulaire de demande de prise en charge sur le site de la CPNEF
Conférences et colloques	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions d'information collectives regroupant un nombre important de participants - La participation aux assemblées générales des associations, fédérations ou syndicats ne sont pas éligibles à ce financement - Toutes thématiques <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salarié-e-s et bénévoles (dirigeants ou non) 	<p>Prise en charge :</p> <p>Seuls les coûts d'inscription sont pris en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 200€ / jour / stagiaire - Pour les bénévoles : maximum 6 journées bénévole /an /structure <p>Démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Solliciter le/la RR ou télécharger le formulaire de demande de remboursement sur le site de la CPNEF

À noter :

- Pour chacun dispositif, les conditions à remplir pour en bénéficier, la procédure à suivre et les pièces à fournir sont précisées sur le site www.cpnef.com / rubrique : financements.
- Pour accéder à votre espace privé adhérent Uniformation (pour saisir une demande, suivre un dossier, etc.), connectez-vous au site d'Uniformation <http://www.uniformation.fr> - Menu « Votre espace ».
- **Toute demande doit être complète et envoyée à Uniformation avant le début de la formation.** Si elle est incomplète ou si le dossier transmis est incomplet, cela nécessitera une (ou des) relances de l'OPCO.
- Dans le cas où la réception des pièces ou informations manquantes se ferait après le début de l'action de formation et que la structure ait décidé, sans retour de l'OPCO, de la commencer malgré tout, et dans l'éventualité d'un refus de prise en charge de l'OPCO, tous les frais liés à cette action seraient donc à la charge de la structure et non d'Uniformation.
- Les salariés et les employeurs ont également à leur disposition plusieurs documents et informations sur le site d'Uniformation : <https://www.uniformation.fr/>
- Choisir « Vous êtes salarié » - « Boîte à outils » - « Documents utiles »
- Choisir « Vous êtes employeur » - « Boîte à outils » - « Documents utiles »

Nouvelle nomenclature des certifications professionnelles (janvier 2019)

Années après le Bac	Certifications professionnelles	Niveaux	
-	CAP, BEP	3	(anciennement V)
Bac	Baccalauréat	4	(anciennement IV)
Bac+2	BTS, DUT, DEUST	5	(anciennement III)
Bac+3	Licence, licence professionnelle	6	(anciennement II)
Bac+4	Master 1	6	(anciennement II)
Bac+5	Master 2, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur	7	(anciennement I)
Bac+8	Doctorat, habilitation à diriger des recherches	8	(anciennement I)

Glossaire

AAH	Allocation Adultes Handicapés
ACI	Actions collectives intra-structure
ACT	Action Collective Territoriale
AFEST	Action de formation en situation de travail
APP	Actions d'analyse des pratiques professionnelles
ASS	Allocation de Solidarité Spécifique
Cerfa	Formulaire administratif
CEP	Conseil en évolution professionnelle
CFA	Centre de Formation d'Apprentis
CléA	Certification interbranche visant l'acquisition d'un « socle de connaissances et de compétences professionnelles
CléA numérique	Certificat qui atteste l'acquisition des connaissances et compétences relatives aux usages des fondamentaux du numérique
CP	Coût pédagogique

CPF	Compte Personnel de Formation
CPNEF	Commission Paritaire Nationale Emploi, Formation
CPRO	Contrat de professionnalisation
CQP	Certification de Qualification Professionnelle
CQPI	Certificat de Qualification Professionnelle Interbranches
CTP	Comité Technique Paritaire
CUI	Contrat Unique d'Insertion
DAF	Demande d'Aide Financière
DPC	Développement professionnel continu
ETP	Equivalent Temps Plein
FOAD	Formation ouverte à distance
FLE	Français langue étrangère
OPCO	Opérateur de compétences
PEC	Parcours emploi compétences
Pro A	Reconversion ou promotion par l'alternance
POE	Préparation Opérationnelle à l'Emploi
POEI	Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle
POEC	Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective
RR	Référent.e en Région
RSA	Revenu de Solidarité Active
RNCP	Répertoire national des certifications professionnelles
TTC	Toutes Taxes Comprises
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience

Source : [Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles](#)